

2025

Guide pratique du médecin

Mode d'exercice & installation

CAP SANTÉ

Édito



Depuis plus de trente ans, le Groupe Cap Santé s'attache à construire une offre de soins de proximité solide, humaine et exigeante. Notre conviction est simple : la qualité et la pérennité de notre système de santé reposent sur l'engagement et l'excellence des praticiens qui le font vivre au quotidien.

Rejoindre Cap Santé, c'est choisir de s'inscrire dans un projet collectif ancré dans son territoire. Nos établissements, organisés en filières complémentaires, offrent aux médecins un environnement médical performant, des équipes engagées et des outils modernes pour exercer leur art dans les meilleures conditions.

Nous savons que les besoins évoluent, que les attentes des patients comme celles des praticiens changent. C'est pourquoi nous plaçons la co-construction au cœur de notre démarche : écouter, dialoguer, et bâtir ensemble l'avenir de la santé dans notre région.

Notre groupe s'appuie sur une organisation solide et sur une vision de long terme : investir dans l'innovation médicale, moderniser nos plateaux techniques, et développer de nouvelles modalités de prise en charge. Ces évolutions répondent à un double objectif : améliorer l'accès aux soins pour les patients et offrir aux praticiens un cadre d'exercice adapté aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Au-delà de l'innovation, nous restons fidèles à nos valeurs fondatrices : proximité, responsabilité et engagement. Notre rôle est de créer un environnement qui permette aux praticiens de s'épanouir pleinement, en conciliant excellence médicale, qualité de vie au travail et dynamisme collectif.

Nous investissons chaque année pour renforcer la qualité de nos établissements, développer de nouvelles pratiques et offrir à chaque praticien un cadre d'exercice où confiance, sécurité et innovation se conjuguent. Notre ambition est claire : vous permettre de vous consacrer pleinement à votre métier, au service de vos patients, tout en valorisant vos projets et votre parcours.

À celles et ceux qui souhaitent exercer dans un cadre exigeant et porteur de sens, je veux dire que Cap Santé saura vous accueillir et vous accompagner. Ensemble, nous continuerons à défendre un système de santé accessible, durable et respectueux des valeurs qui nous rassemblent.

Lamine GHARBI
Président Directeur Général du Groupe Cap Santé



Sommaire

01
Les options d'exercice de la médecine

P.05 PANORAMA DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ EN FRANCE

- **p.05** Les différents types d'établissements
- **p.06** Les chiffres clés de l'hospitalisation privée
- **p.07** Similitudes et différences entre public et privé

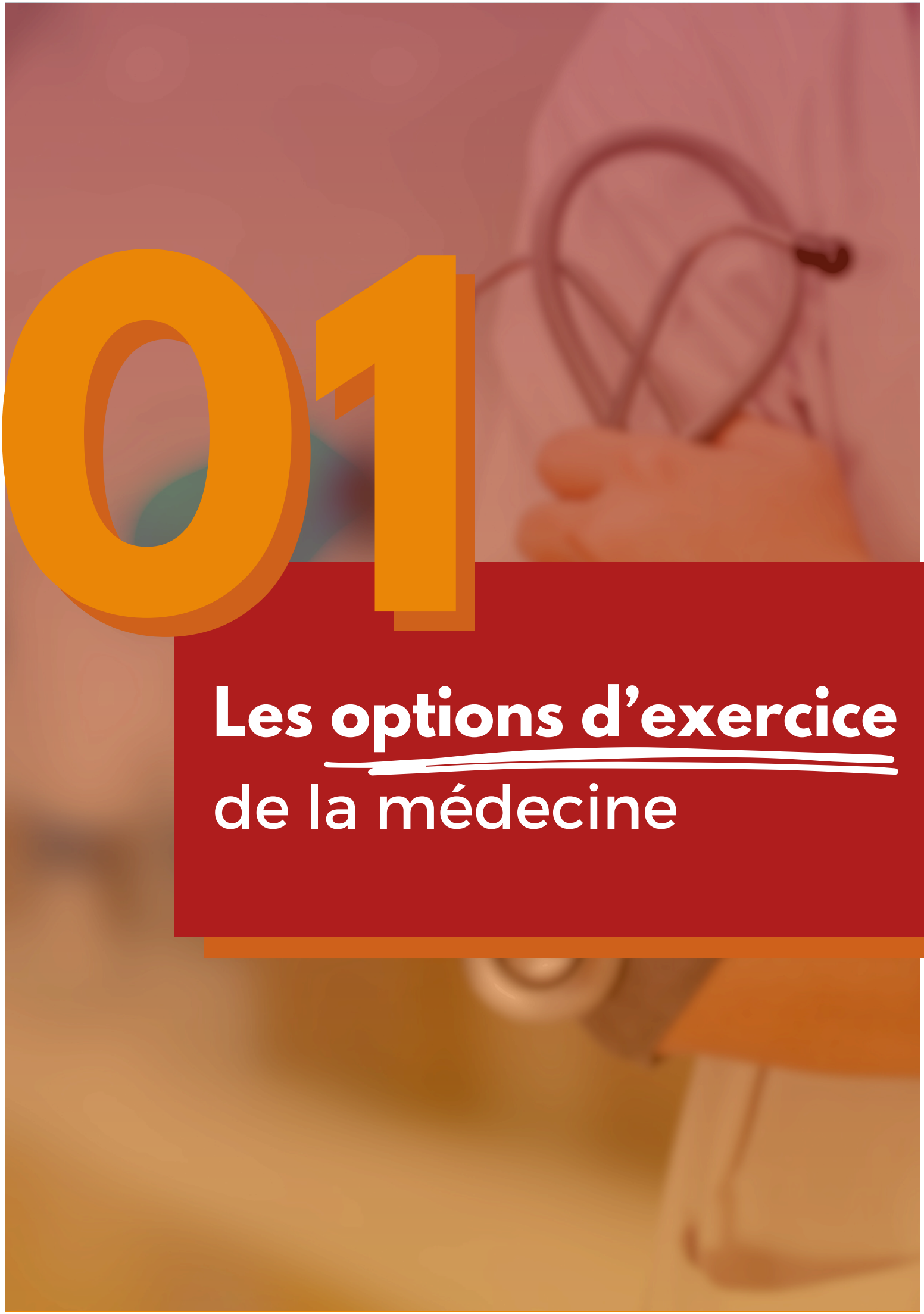
P.09 EXERCICE LIBÉRAL ET EXERCICE SALARIÉ

- **p.09** Comprendre ces deux modes d'exercice
- **p.11** S'installer en libéral
- **p.15** Comparatif : Exercice libéral ou salarié ?

02
Tout savoir sur le Groupe Cap Santé

- **p.18** Un réseau de santé de proximité
- **p.19** Notre histoire
- **p.19** Les établissements du Groupe





01

Les options d'exercice de la médecine

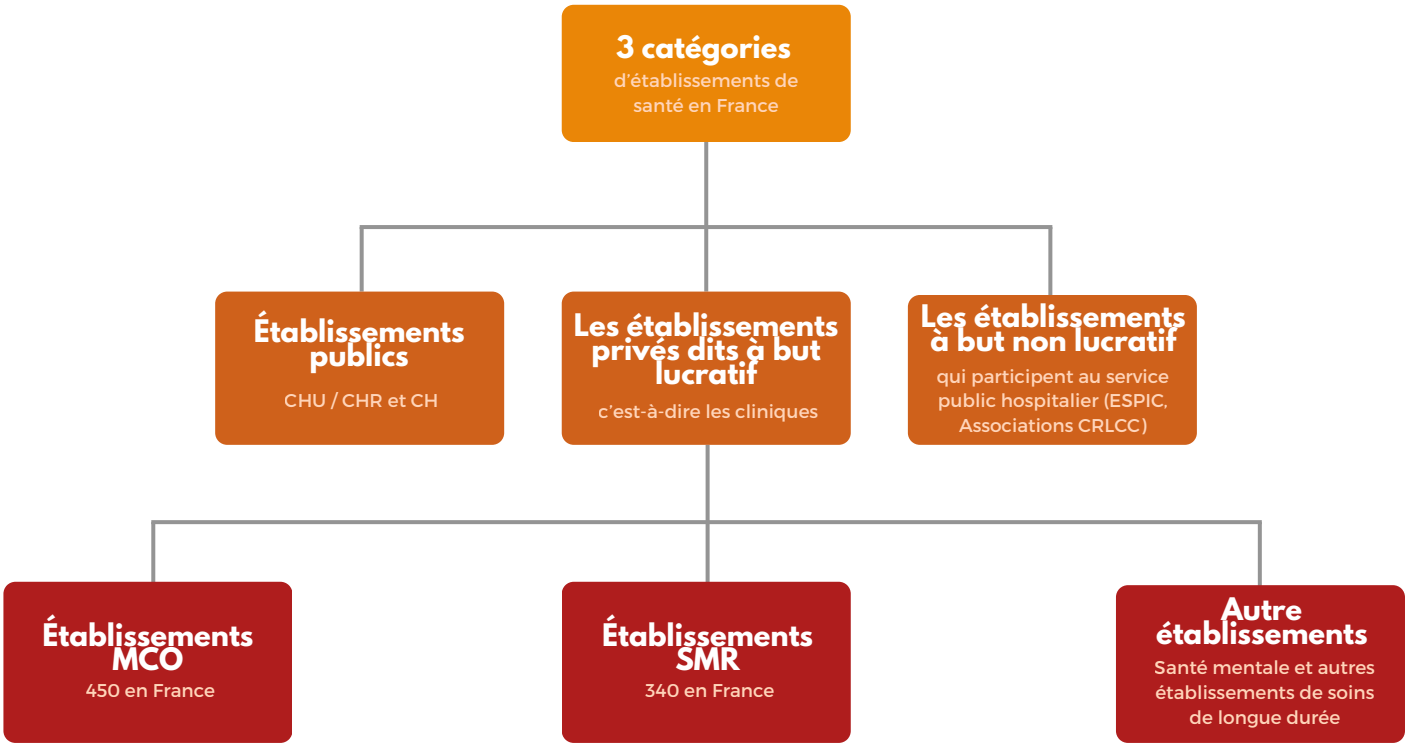


Panorama des **établissements de santé** en France

Les différents types d'établissements

Le secteur hospitalier français est composé d'établissements de santé publics et privés avec une majorité d'établissements privés. En effet, ces derniers représentent environ 55 % du secteur hospitalier total avec 22 % d'établissements privés collectifs et 33 % d'établissements privés à but lucratif, selon la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques).

D'après les données de la DREES, le secteur hospitalier français ne comptait pas moins de **3 008 établissements** de santé au 31 décembre 2019 avec **1 354 hôpitaux publics, 983 cliniques privées et 671 établissements privés à but non lucratif**.



Les chiffres clés de l'hospitalisation privée

LES HÔPITAUX & CLINIQUES

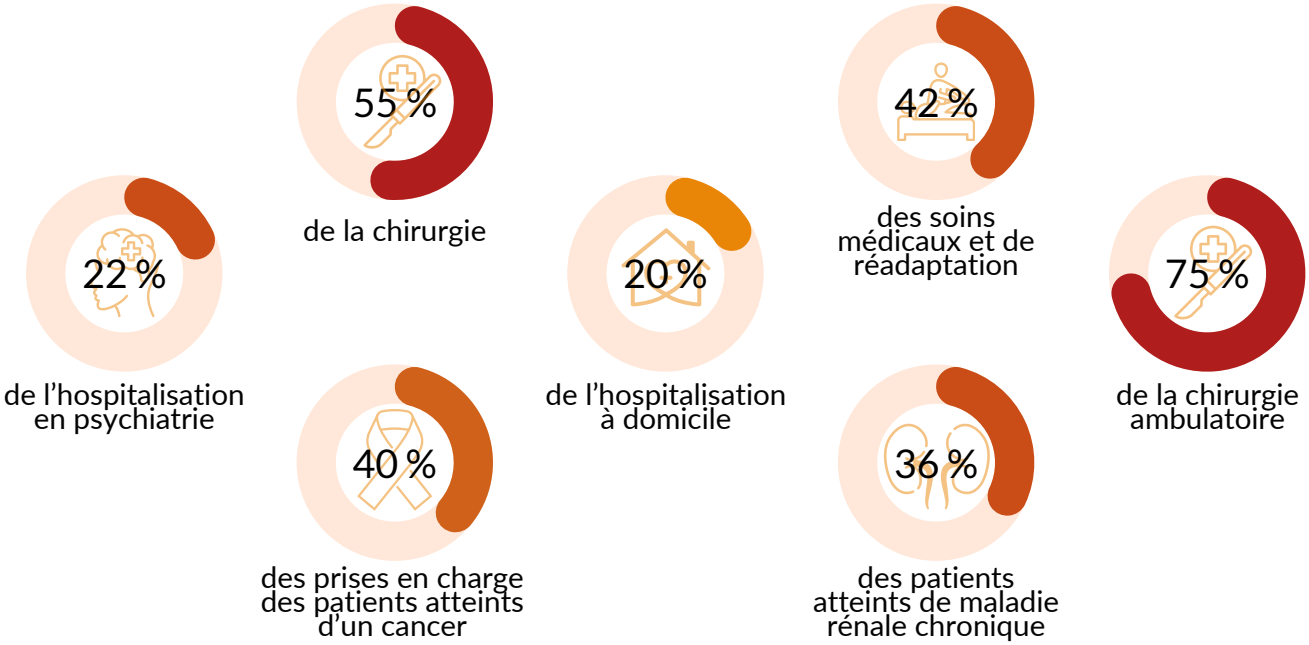
1030
Hôpitaux & cliniques privés

9 MILLIONS
Patients accueillis chaque année

122
Services d'urgences

3 MILLIONS
Patients accueillis dans les services d'urgences

LES SECTEURS D'INTERVENTION



LES EMPLOIS

40 000
Médecins

160 000
Salariés

55 000
Infirmier(e)s

30 000
Aides-soignant(e)s

Similitudes et différences entre public et privé

CARACTÉRISTIQUES COMMUNES

- ✓ L'objectif de sécurité et de qualité des soins et services
- ✓ Les compétences médicales et paramédicales
- ✓ Le contrôle qualité et les certifications (mêmes obligations règlementaires sous tutelle des ARS)
- ✓ La mission de service public : les soins et la prévention
- ✓ L'enseignement universitaire et post universitaire des médecins
- ✓ La Recherche médicale
- ✓ Le mode de financement T2A
- ✓ Les technologies et équipements médicaux
- ✓ La prise en charge des urgences

DIFFÉRENCES

- ✓ Le statut de l'établissement (privé ou public)
- ✓ Le statut de praticien hospitalier ou le statut de contractuel (praticien contractuel, assistant des hôpitaux) dans le public
- ✓ Une convention collective pour les salariés du privé
- ✓ Une minorité de médecins salariés dans le privé (10 % environ)
- ✓ Des activités réservées au secteur public : les greffes d'organes et les activités de SAMU
- ✓ La gouvernance et l'organisation interne :
 Les structures de gouvernance et les processus décisionnels peuvent varier considérablement entre les établissements publics et privés, influençant la gestion quotidienne et la flexibilité opérationnelle





DÉCONSTRUIRE QUELQUES IDÉES REÇUES SUR L'HOSPITALISATION PRIVÉE

Les tarifs des hôpitaux privés sont plus élevés que ceux du public.

FAUX

- Les soins prodigués dans les établissements privés coûtent en moyenne 22% moins cher à la collectivité que ceux dispensés dans les établissements publics.
- Par exemple, le traitement d'un cancer des voies digestives est 33% moins onéreux pour l'État lorsqu'il est réalisé dans le privé par rapport au public.

En France, la santé est essentiellement portée par le public.

FAUX

- L'hôpital en France comprend à la fois des établissements privés et publics. Les hôpitaux privés assurent 35% de l'activité hospitalière en France.
- Si le secteur privé venait à s'affaiblir demain, l'hôpital public ne pourrait pas prendre en charge ces patients supplémentaires.

Les hôpitaux privés ne font que des actes médicaux simples.

FAUX

- 97% des soins prodigués dans les hôpitaux privés sont comparables à ceux offerts dans les hôpitaux publics.
- L'hospitalisation privée représente :
 - plus de 55% des interventions chirurgicales,
 - 40% des traitements contre le cancer,
 - 1 chimiothérapie sur 3,
 - 25% des soins palliatifs, et
 - plus de 50% des séances de radiothérapie.

Être hospitalisé dans le privé, ça coûte cher !

FAUX

- En France, la plupart des frais médicaux sont pris en charge par l'Assurance Maladie, que l'hospitalisation soit effectuée dans une structure publique ou privée.
- En outre, les hôpitaux privés sont souvent plus réactifs et flexibles dans la gestion des soins, ce qui peut contribuer à une meilleure optimisation des ressources et à une réduction des délais d'attente pour les patients.

Les hôpitaux privés trient leurs patients.

FAUX

- Tous les patients sont accueillis et soignés dans les hôpitaux privés. Environ 20% des patients bénéficiant de la complémentaire santé solidaire, de l'aide médicale d'État ou de la protection universelle maladie reçoivent des soins dans ces établissements.

Les hôpitaux privés ne font pas de recherche médicale.

FAUX

- De nombreux hôpitaux privés participent à des projets de recherche clinique et collaborent avec des institutions académiques pour contribuer aux avancées médicales.



Tout savoir sur l'exercice libéral et l'exercice salarié

Comprendre ces deux modes d'exercice

Dans les cliniques, la plupart des praticiens exercent sous un contrat **d'exercice libéral**, plutôt que sous un contrat de travail. Ce type de contrat établit une relation interentreprises : le praticien fournit des soins médicaux de manière indépendante, tandis que la clinique met à sa disposition son matériel, son plateau technique, ses locaux, et tous les moyens nécessaires, financés par les tarifs de l'établissement. Ce modèle prédomine en clinique, avec près de **90 % des praticiens** choisissant cette formule.

En revanche, bien que la majorité des médecins salariés travaillent dans le secteur public, certains optent pour un statut de **salarié dans le secteur privé**. Dans ce cadre, les médecins peuvent se retrouver sous un lien de subordination caractéristique de ce statut. Nous allons ici explorer les spécificités de l'exercice libéral et salarié en secteur privé, ainsi que les implications de ces modes d'exercice.

À NOTER

Choisir un mode d'exercice n'est généralement pas une décision irréversible ; les praticiens ont la possibilité de modifier leur statut selon leurs souhaits et leurs évolutions professionnelles.

Dans les grandes lignes : les 3 différences principales entre ces deux modes d'exercice

- ✓ **Le type de contrat et le lien de subordination**
 En exercice salarié, le praticien est lié par un contrat de travail et est soumis à un lien de subordination, tandis qu'en exercice libéral, il travaille de manière indépendante avec un contrat d'exercice libéral.
- ✓ **La liberté de l'exercice libéral versus la sécurité du salariat**
 L'exercice libéral offre une grande liberté dans l'organisation du travail, tandis que le statut de salarié assure une sécurité avec un salaire fixe, une couverture sociale, et une responsabilité professionnelle bien définie.
- ✓ **La gestion du temps de travail**
 En exercice libéral, le praticien a une flexibilité dans la gestion de son temps de travail, alors qu'en tant que salarié, il suit un emploi du temps structuré par son employeur.

LES DIFFÉRENCES SELON LE MODE D'EXERCICE

1 Exercice salarié

Le médecin est rattaché à l'établissement par un contrat de travail, qu'il s'agisse d'un CDD ou d'un CDI, établissant ainsi un lien de subordination avec l'employeur. Ce lien signifie que le médecin doit se conformer aux directives de l'établissement, tant sur le plan de l'organisation que des pratiques professionnelles, tout en respectant les règles internes et les politiques de l'hôpital.

Contrairement à l'exercice libéral, où le praticien est rémunéré à l'acte et dispose d'une grande autonomie, le praticien salarié bénéficie d'une rémunération fixe, versée mensuellement, qui ne dépend pas du nombre d'actes réalisés ou de consultations effectuées.

Cette stabilité financière assure une sécurité accrue, notamment en termes de prévisibilité des revenus et de protection sociale, ce qui est souvent un facteur d'attractivité pour les praticiens. En outre, le temps de travail du médecin salarié est strictement encadré par un accord collectif spécifique à chaque établissement.

2 Exercice libéral

Le praticien libéral exerce son activité de manière indépendante et est rémunéré à l'acte, c'est-à-dire qu'il perçoit des honoraires pour chaque consultation ou intervention réalisée. Ces honoraires sont en partie pris en charge par l'Assurance Maladie, en fonction du secteur de convention auquel le praticien a choisi d'adhérer. Le reste des frais peut être réglé directement par le patient ou pris en charge par sa mutuelle.

Le médecin libéral doit déterminer sous quel régime il souhaite exercer, ce qui aura un impact direct sur le montant des honoraires qu'il pourra facturer, ainsi que sur le niveau de remboursement pour les patients.

Il existe quatre régimes d'exercice : Secteur 1, Secteur 2, OPTAM, ou bien Secteur 3 non conventionné.



Exercice en hôpital public

Les médecins exerçant dans un hôpital public peuvent avoir différents statuts, encadrés par le code de la santé publique, tels que le statut de Praticien hospitalier et celui de Praticien contractuel. Le temps de travail est limité à 48 heures par semaine, calculé sur une période de quatre mois, et s'organise en demi-journées. La rémunération du praticien est versée mensuellement et peut être complétée par d'autres indemnités, en fonction de son mode d'exercice et de son statut (indemnités liées à la performance des soins, temps de travail additionnel, prime d'exercice territorial, indemnité d'engagement de service public exclusif, etc.).



Cumul d'activité public / privé

Les praticiens hospitaliers qui exercent entre 5 et 9 demi-journées par semaine peuvent cumuler leur emploi public avec une activité privée lucrative. Cependant, ils doivent impérativement déclarer cette activité à leur directeur d'établissement avant de commencer, afin que ce dernier puisse s'assurer que cette activité n'entrave pas le bon fonctionnement du service. Cette déclaration est nécessaire pour respecter les principes de non-concurrence stipulés par l'article L. 6152-5-1 du Code de la santé publique.

S'installer en libéral

L'installation en libéral représente un choix de carrière significatif, offrant de nombreux avantages mais aussi des contraintes à bien connaître. Avant de se lancer, il est crucial de bien comprendre les différentes options, les obligations, et les aides disponibles. Que vous soyez déjà praticien ou que vous envisagiez de vous installer, voici les clés pour faire un choix éclairé et réussir votre installation libérale.

LES DIFFÉRENTS MODES D'EXERCICE

Exercice individuel

Le médecin exerce à son compte, en son nom propre. Il prend seul en charge ses frais professionnels et bénéficie de l'ensemble des revenus générés par son activité.

Exercice collectif

Plusieurs formes de collaboration permettent de **mutualiser les moyens** et de partager les charges, tout en conservant une **indépendance professionnelle** :

- Le contrat d'**exercice en commun** : idéal pour les praticiens d'une même spécialité, ce contrat facilite l'organisation collective des soins (locaux, équipements, personnel, secrétariat...). Chacun reste autonome dans son activité, mais les frais et certains services sont mis en commun.
- La **Société Civile de Moyens** (SCM) : elle permet à des médecins de s'associer pour partager les charges matérielles sans affecter leur exercice médical. Chacun facture en son nom propre.
- Le **contrat de collaboration libérale** : le médecin collaborateur intervient dans le cabinet d'un confrère, sans être salarié ni associé. Il facture en son nom propre et reverse un pourcentage d'honoraires à son confrère, en contrepartie de l'utilisation de la structure.
- Le **contrat de remplacement** : permet à un médecin de se faire temporairement remplacer pendant une absence. Le remplaçant perçoit directement les honoraires des actes réalisés.
- Le **contrat de collaboration salarié** : ici, le collaborateur est salarié du praticien. Il est lié par un contrat de travail classique.
- Les **maisons ou centres de santé pluridisciplinaires** : structure regroupant plusieurs professionnels de santé (médecins généralistes ou spécialistes, infirmiers, kinésithérapeutes, etc.), qui partagent un lieu et des moyens communs pour assurer une prise en charge globale.

LES STRUCTURES JURIDIQUES POSSIBLES

1 La Société Civile Professionnelle (SCP)

Formée d'au moins deux praticiens de la même spécialité, elle permet une mise en commun de l'activité et des recettes, tout en partageant la responsabilité des actes. Chaque associé est inscrit à l'Ordre des Médecins et titulaire d'une assurance RCP.

2 La Société d'Exercice Libéral (SEL)

Elle permet d'exercer la médecine sous forme de société de capitaux, tout en conservant une liberté professionnelle. Elle est soumise aux mêmes obligations qu'une SCP : inscription à l'Ordre, contrat d'assurance, et respect du Code de déontologie. La SEL permet une meilleure souplesse de gestion (rémunération, intégration de nouveaux associés, possibilité d'investisseurs non praticiens...).

LES MODALITÉS D'INSTALLATION

Dans un cabinet libéral

Le médecin s'installe dans un local dédié à son activité, seul ou en association. Il peut être propriétaire ou locataire du local, et bénéficie d'un environnement facilitant l'exercice en autonomie.

Au sein d'un établissement de santé

Le praticien peut intégrer un établissement du groupe dans le cadre d'un contrat d'exercice libéral. Il conserve son indépendance tout en bénéficiant d'un environnement médical structuré, de plateaux techniques performants et d'un accompagnement administratif (agenda, gestion des consultations, facturation...).

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES D'EXERCICE LIBÉRAL

Secteur 1	Dans le **secteur 1**, les médecins libéraux doivent respecter les **tarifs fixés par la convention nationale**, ce qui leur interdit d'appliquer des dépassements d'honoraires. Ce cadre leur permet toutefois de bénéficier d'une prise en charge partielle de leurs cotisations sociales (notamment pour la maladie et la retraite). Les praticiens de ce secteur relèvent du régime d'Assurance Maladie des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés (PAMC). ***A noter** : les étudiants en médecine qui réalisent des remplacements peuvent également bénéficier de ce régime.*
Secteur 2	En **secteur 2**, les **honoraires sont fixés librement**, sous réserve de respecter les principes déontologiques qui encadrent l'exercice médical. L'Assurance Maladie rembourse les patients selon le tarif prévu pour le secteur 1, mais les dépassements d'honoraires peuvent être partiellement couverts par la complémentaire santé, dans les limites prévues par la législation.
Secteur 3	Le **secteur 3** correspond à une **pratique non conventionnée**, où les médecins sont libres de fixer leurs tarifs. Cependant, les patients bénéficient d'un remboursement par l'Assurance Maladie sur la base d'un tarif de référence : 0,61 € pour une consultation générale et 1,22 € pour une consultation spécialisée.
OPTAM	Dans le cadre de l'OPTAM, le médecin libéral **s'engage à limiter ses dépassements d'honoraires**, ce qui permet à ses patients de bénéficier des remboursements selon les règles du secteur 1. Toutefois, le praticien a la **possibilité d'appliquer des majorations pour certains actes** et de percevoir une prime calculée en fonction de son activité. En contrepartie, il verse une redevance à la clinique dans laquelle il exerce, généralement entre 4 % et 10 % du montant total de ses honoraires. Le praticien reste libre d'organiser son planning comme il le souhaite.

LES AIDES À L'INSTALLATION EN LIBÉRAL

S'installer en libéral peut représenter un investissement important. Pour encourager l'implantation de professionnels de santé dans certaines zones, plusieurs dispositifs d'aides financières existent.

✓ **Les aides liées à la localisation**

Certaines zones sont identifiées comme sous-dotées ou en tension en matière d'accès aux soins. Ces territoires, classés ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire) ou ZAC (Zone d'Action Complémentaire), ouvrent droit à des aides financières spécifiques.

À NOTER

Des aides forfaitaires peuvent être versées aux médecins qui choisissent de s'installer dans ces zones, sous réserve de remplir certaines conditions (temps d'exercice, conventionnement, etc.).

✓ **Les aides de l'Assurance Maladie**

Plusieurs contrats proposés par l'Assurance Maladie permettent d'accompagner l'installation ou le remplacement de médecins dans ces territoires :

- Soutien à l'installation ou à la coordination de soins
- Appui au remplacement des médecins partant à la retraite
- Aides spécifiques aux jeunes praticiens

✓ **Les avantages fiscaux**

Une exonération partielle d'impôt sur le revenu peut être accordée aux médecins participant à la permanence des soins ambulatoires dans les zones sous-dotées.

LA PROTECTION SOCIALE DES MÉDECINS LIBÉRAUX

Les médecins exerçant en libéral bénéficient d'une couverture sociale spécifique, qui varie selon leur secteur de conventionnement et leur régime d'affiliation.

Une couverture sociale équivalente, des cotisations différentes

Que vous soyez en secteur 1 ou secteur 2, votre niveau de protection sociale est comparable. Ce sont les montants de cotisations sociales qui changent.

- **En secteur 1** : vous bénéficiez de tarifs conventionnés, partiellement pris en charge par l'Assurance Maladie.
- **En secteur 2** : vous avez le choix entre le régime PAMC (Praticien et Auxiliaire Médical Conventionné) ou le régime des Travailleurs Indépendants.



La prise en charge en cas de maladie

Les soins médicaux sont remboursés dans les mêmes conditions que pour les salariés. Sont couverts :

- Les consultations
- Les soins dentaires et de prothèses
- Les analyses et examens de laboratoire
- Les traitements et actes chirurgicaux
- Les hospitalisations

En cas d'arrêt maladie
Les praticiens affiliés au régime PAMC depuis plus d'un an peuvent bénéficier d'indemnités journalières pendant **90 jours**, après un délai de carence de 3 jours.

La maternité

Les frais de santé liés à la grossesse sont pris en charge (examens prénataux, accouchement, hospitalisation).

DIFFÉRENTES AIDES EXISTENT :

- ✓ **L'allocation forfaitaire de repos maternel** : versée en deux temps (au 7e mois et à l'accouchement), elle compense la baisse d'activité.
- ✓ **Les indemnités journalières forfaitaires :** versées pendant un minimum de 8 semaines, dont 2 semaines obligatoires avant et après l'accouchement.
- ✓ **Aide financière complémentaire :** réservée aux médecins conventionnés, elle peut couvrir les frais liés à la gestion de cabinet pendant le congé maternité.

À NOTER

La durée du congé maternité varie selon le nombre d'enfants attendus ou déjà à charge.

Accidents du travail et trajet

Les praticiens libéraux ne relèvent pas du régime classique des accidents du travail. Une assurance volontaire est nécessaire pour bénéficier d'une prise en charge spécifique en cas d'accident professionnel ou de trajet.

Prévoyance & Retraite

- ✓ Les médecins cotisent à la **CARMF** (Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France).
- ✓ Ce régime couvre la retraite de base, la retraite complémentaire, ainsi qu'une prévoyance en cas d'invalidité ou de décès.
- ✓ Des contrats complémentaires privés sont souvent recommandés pour renforcer cette protection, notamment en cas de longue maladie ou d'arrêt prolongé.

Comparatif : Exercice libéral ou salarié ?

Les + de l'exercice libéral

- **Indépendance professionnelle** : liberté d'organisation, choix du rythme, de la patientèle et des actes pratiqués.
- **Souplesse dans la gestion du temps** : répartition libre du temps de travail, des plages de consultation et des périodes d'absence.
- **Rémunération à l'acte** : possibilité de revenus plus élevés selon l'activité, avec un meilleur contrôle sur ses recettes.
- **Initiative et innovation** : plus grande marge de manœuvre pour développer des projets, participer à des publications, à la recherche ou à des innovations en santé.
- **Travail en équipe possible** : exercice collectif facilité via des structures partagées (maison de santé, contrat d'exercice en commun...).

Les + de l'exercice salarié

- **Sécurité de l'emploi :** contrat de travail, protection en cas d'arrêt maladie, congé maternité/paternité, chômage...
- **Congés payés :** droit aux congés réguliers sans nécessité de remplacement.
- **Moins de gestion administrative :** le praticien se concentre sur son cœur de métier, épaulé par des équipes support.
- **Rémunération stable :** revenu mensuel prévisible, non dépendant du nombre d'actes.
- **Formation continue :** accès facilité à la formation professionnelle et au développement des compétences.

Les - de l'exercice libéral

- **Responsabilité juridique :** le praticien est personnellement responsable de ses actes médicaux.
- **Charge administrative :** gestion des contrats, déclarations URSSAF, facturation, ressources humaines...
- **Inégalités entre spécialités :** certaines disciplines techniques sont mieux rémunérées que d'autres.
- **Charge de travail :** rythme potentiellement plus soutenu, notamment en début d'installation.
- **Variabilité des revenus :** dépendance au volume d'actes, à la patientèle et à l'activité.

Les - de l'exercice salarié

- **Moins d'autonomie :** respect de l'organisation, des protocoles et des décisions institutionnelles.
- **Hiérarchie médicale :** dépendance à la direction de l'établissement dans les choix stratégiques.
- **Rémunération souvent inférieure :** notamment pour les spécialités à fort potentiel d'activité en libéral.
- **Moins de flexibilité :** horaires fixes, moins de marge sur l'organisation du temps de travail.
- **Contraintes organisationnelles :** participation à des réunions, respect de procédures, charge administrative interne.

VOUS VOUS POSEZ ENCORE DES QUESTIONS SUR LE LIBÉRAL ? NOUS Y RÉPONDONS !

Le contrat d'exercice libéral en clinique vs le contrat de travail salarié à l'hôpital public

- Le contrat d'exercice libéral en clinique n'est pas équivalent à un contrat de travail salarié à l'hôpital public. Il s'agit d'un contrat qui définit les engagements entre le praticien et la clinique, sans relation de subordination, contrairement au cadre d'un contrat salarié à l'hôpital.

Changer de statut professionnel : salarié ou libéral

- Un médecin peut passer d'un mode d'exercice salarié à libéral, et inversement. Si un praticien décide de devenir libéral, il peut réorganiser son emploi du temps et adopter un mode d'exercice plus flexible. Ce changement nécessite toutefois de respecter les obligations légales et de se préparer à un environnement de travail différent.

Le niveau de revenus des praticiens libéraux par rapport aux praticiens salariés

- Les revenus des praticiens libéraux ne sont pas systématiquement plus élevés que ceux des praticiens salariés. Les revenus des libéraux varient en fonction de plusieurs facteurs, tels que la spécialité choisie, le volume d'activité et la gestion de leur emploi du temps. Certaines spécialités peuvent permettre une meilleure rémunération grâce à des actes plus complexes ou fréquents, tandis que d'autres, plus générales, peuvent générer des revenus plus modestes. En outre, les libéraux ont la possibilité de moduler leur activité en fonction de leurs préférences personnelles, ce qui peut influencer directement leur niveau de rémunération.

Installation en libéral : où exercer ?

- Il n'y a pas de restrictions strictes (à l'heure actuelle) sur l'installation d'un praticien en libéral, sauf dans les zones sur-dotées. Cependant, l'installation en libéral doit respecter certaines formalités administratives et tenir compte de l'ordre des praticiens afin de s'assurer qu'il y a une demande suffisante dans la région choisie.

Flexibilité des horaires pour les praticiens libéraux

- Les praticiens libéraux ont la possibilité de gérer leur emploi du temps et de fixer leurs horaires de manière plus autonome, contrairement aux salariés. Cette flexibilité peut être un avantage, mais elle vient avec des responsabilités supplémentaires, comme la gestion de la permanence médicale et des exigences administratives.

02

Tout savoir sur le Groupe Cap Santé



Découvrir le groupe Cap Santé

Un réseau de santé de proximité

Le Groupe Cap Santé est un acteur régional majeur de l'offre de soins en Occitanie. Avec ses établissements médico-chirurgicaux, ses structures de soins médicaux et de réadaptation, ainsi que ses cliniques spécialisées en santé mentale et ses EHPAD, il couvre un large spectre de spécialités et de parcours de santé.

Être un groupe régional, c'est avant tout garantir proximité et réactivité. Nos équipes connaissent les réalités locales, les besoins des patients et les attentes des praticiens. Cet ancrage territorial fort nous permet de bâtir des liens de confiance avec les communautés médicales, les institutions de santé et les acteurs de la vie locale.

Rejoindre Cap Santé, c'est ainsi choisir d'exercer au sein d'un groupe à taille humaine, où la relation entre praticiens, soignants et direction est directe, simple et constructive. Chaque médecin trouve sa place dans un environnement attentif, facilitant l'intégration et le développement de son activité, au service du territoire et de ses habitants.

ACTIVITÉS DU GROUPE CAP SANTÉ

- Médecine
- Chirurgie
- Soins de réadaptation
- Urgences
- Hospitalisation à domicile
- Urgences pédiatriques
- Transports sanitaires
- Résidences de retraite

Notre histoire

Depuis 1990, le Groupe Cap Santé s'inscrit comme un acteur incontournable de la santé en Occitanie. Né de la volonté d'offrir des soins de proximité accessibles et de qualité, le groupe s'est progressivement développé pour répondre aux besoins croissants des patients et accompagner l'évolution du système de santé.

Composé de **19 établissements** dans l'Aude, l'Hérault et le Gard, le groupe Cap Santé est un acteur majeur de la santé régionale. Il propose une large gamme de services médicaux, incluant des cliniques chirurgicales, psychiatriques, des soins de réadaptation, des EHPAD, une crèche, un service d'hospitalisation à domicile et des sociétés d'ambulances.

Cap Santé s'engage à offrir une **prise en charge de proximité** à **150 000 patients**, en s'adaptant aux besoins régionaux grâce à des équipes dédiées.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ÉTABLISSEMENTS

Cliniques chirurgicales

- Clinique Saint Jean - Sud de France (Saint Jean de Védas)
- Clinique Saint Louis (Ganges)
- Polyclinique Pasteur (Pézenas)
- Polyclinique des 3 Vallées (Bédarieux)

Soins médicaux & de réadaptation

- SMR La Petite Paix (Lamalou-les-Bains)
- SMR Le Colombier (Lamalou-les-Bains)
- SMR Les Châtaigniers (Molières-Cavaillac)

Clinique psychiatrique

- Clinique de Miremont (Badens)

Hospitalisation à domicile

- HAD Cap Santé (Pézenas - Hérault)

EHPAD & Résidences Senior

- EHPAD Le Château de la Bourgade (Cuxac d'Aude)
- EHPAD Les Floréales (Pinet)
- EHPAD Les Jardins de la Fontaine (Murviel-les-Montpelliers)
- EHPAD La Madelon (Cournonsec)
- Résidence Séniors Les Hauts de la Madelon (Cournonsec)

Transports sanitaires

- Ambulances Guarrigues (Pézenas)
- Ambulances JP (Pézenas)
- Ambulances du Soleil (Bessan)
- Ambulances Fabre (Lamalou-les-Bains)

Multi-accueil

- La Petite Traversette (Cournonsec)

Les établissements du Groupe





CAP SANTÉ

